

Séance du 22 Décembre 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Adjoint ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Massoni à M. Massé ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENTS : Mme Jeambrun, M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Décision Modificative n° 2

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La décision modificative n° 2 (DM2) détaillée dans le document joint en annexe permet de réaliser les derniers ajustements budgétaires pour 2005 concernant tant le Budget général que le Budget annexe de l'Eau.

Elle s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Budget Eau	442 000	442 000
Investissement	166 000	166 000
Fonctionnement	276 000	276 000
Budget Général	854 000	854 000
Investissement	479 000	479 000
Fonctionnement	375 000	375 000

En ce qui concerne le budget annexe de l'Eau, les crédits complémentaires de fonctionnement concernent :

- d'une part, la redevance assainissement (100 000 € en dépenses et recettes) pour tenir compte de son évolution tarifaire ;
- d'autre part, la constatation d'une recette exceptionnelle pour 166 000€ correspondant au remboursement d'annuités d'emprunts (période 1999-2003) que la ville de Bayonne demande à la Lyonnaise des Eaux au titre de la construction de l'usine de la Nive. Cette réclamation est en cours de règlement.

Toutefois, dans l'attente et en application des principes comptables de sincérité et de prudence, il convient de provisionner le risque de non recouvrement de cette créance par les inscriptions budgétaires suivantes :

- en dépense d'ordre,
au compte 6817, dotation aux provisions pour dépréciation d'actif : 166 000 €
- en recette d'ordre,
au compte 496 : provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs : 166 000 €

En ce qui concerne le budget général, les dépenses réelles de fonctionnement nouvelles s'élèvent à 119 000 € à rapprocher des 51,066 M€ déjà ouverts.

Elles concernent principalement des subventions aux associations pour 49 600 € dont 25 600 € de complément pour la crèche Pirouette, que la ville finance à parité avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Elles comprennent aussi l'inscription des crédits nécessaires à l'annulation de titres émis en 2000 et 2001 à l'encontre de la Communauté d'Agglomération BAB concernant sa participation au Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime : 29 700 €. Il est à noter qu'à compter de 2006 la Communauté d'Agglomération BAB se substituera partiellement à la ville pour le financement de ce syndicat.

Ces dépenses sont financées par la réalisation de recettes complémentaires provenant en particulier d'un supplément de dotation de solidarité communautaire (262 000 €).

En section d'investissement, outre des transferts de crédits entre programmes de travaux, la principale dépense nouvelle concerne les travaux d'urgence sur le quai

Resplandy réalisés par mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Conseil Général et donc financés par celui-ci (délibération du 27 octobre 2005).

Par ailleurs, cette décision modificative comprend des opérations d'ordre budgétaire à la fois pour concrétiser des opérations patrimoniales : intégration dans l'actif de la donation au Musée Bonnat d'un tableau (délibération du 27 octobre 2005) et sortie de l'actif de l'immeuble 31 rue de la Cale en cours de démolition (125 000 €) mais également pour constater la reprise de la provision décidée par délibération du 19 décembre 2002 concernant les dépenses d'habitat social de l'exercice 2000 (131 000 €).

Conformément aux instructions comptables M49 et M14 et en application des articles L 2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de :

- voter cette DM2 par chapitre,
- d'approuver la constitution d'une provision de 166 000 € sur le budget annexe de l'eau et la reprise sur le budget général, de la provision de 131 000 € relative aux dépenses d'habitat social.

Adopté.

Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Lougarot, M. Larralde votent contre.

M. Sarhy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.